

Catégorie 1: CREATION

Maroc Numeric Fund

Le Capital Amorçage :

Consistance :

MNF a décidé de se concentrer sur les projets d'amorçage qui ont déjà bénéficié de financements de la part d'autres organismes ou de Business Angels, et ce, pour s'assurer de la capacité de gestion des promoteurs lors des phases de lancement de leurs projets. L'intervention du Fonds se fera 6 à 9 mois après l'obtention des premiers financements. L'engagement en numéraire des promoteurs devra représenter 10% du montant de financement demandé. Cet apport pourrait être complété par l'intervention d'un Business Angel.

Cible :

Projets viables dans le secteur des nouvelles technologies. Statut de SA.

<http://www.mnf.ma/strategie.php>

CCG/MOUWAKABA (création)

Cible :

Personnes physiques détenant une entreprise réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain, personne physique ou morale en création ou créée depuis moins de 3 ans ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services.

Consistance :

Programmes portant sur des investissements physiques (immeubles, matériels ...) et / ou sur des investissements immatériels (fonds de commerce, brevets, droit au bail, besoin de fonds de roulement...).

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Les prêts d'honneur garantis sont ceux :

- Plafonnés à 300.000 DH ;
- Non productifs d'intérêts.

Les prêts peuvent être jumelés à d'autres ressources de financement.

Aucune sûreté n'est exigée en couverture du prêt.

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/mouwakaba>

CCG/Damane Express **(création+exploitation+développement)**

Consistance :

Garantie des crédits bancaires d'investissement, d'exploitation et des crédits-bails dont le montant ne dépasse pas 1 MDH en faveur des entreprises en création ou en développement.

Cible :

Entreprises, personnes physiques ou morales en création ou en développement, réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Durée de la garantie :

18 mois à compter de la date de la dernière notification en cas de non renouvellement.

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/damane-express>

CCG/Damane CREA **(création+exploitation+développement)**

CONSISTANCE :

Garantie des crédits d'investissement à moyen et à long termes et des crédits-bails d'un montant supérieur à 1 MDH destinés à la réalisation de projets initiés par des entreprises en création ou créées moins de 3 ans.

Cible :

Entreprises, personnes physiques ou morales réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain en cours de création ou créées depuis moins de 3 ans ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services.

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Programmes finançables :

Les investissements physiques (immeubles, matériels...) et/ou sur des investissements immatériels (fonds de commerce, brevets, droit au bail, besoins en FDR...).

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/damane-crea>

CCG/Fonds de Garantie dédié aux Projets Touristiques (création)

Consistance :

- Etre une entreprise de droit marocain
- Présenter un programme d'investissement portant sur la création d'un établissement d'hébergement (hors RIPT) et/ou de d'une composante d'animation touristique

Programmes finançables :

Programmes portant sur des investissements physiques (immeubles, matériels ...) et / ou sur des investissements immatériels (fonds de commerce, besoins en FDR ...).

Concours garantis :

Crédits bancaires à moyen et long termes pour le développement de produits d'hébergement et/ou d'animation touristiques.

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/fonds-de-garantie-dedie-aux-projets-touristiques-0>

CCG/Tamwil Invest (création+développement)

Consistance :

Financement conjoint avec les banques des programmes d'investissement des entreprises relevant du secteur de l'industrie et des services liés à l'industrie.

Cible :

Les entreprises réunissant les conditions suivantes :

- De droit marocain, quelle que soit la forme juridique ;
- Exerçant dans le secteur de l'industrie et /ou des services liés à l'industrie ;
- Ne pas être en redressement ou en liquidation judiciaire.

Programmes finançables :

- Les projets de création ou de développement initiés par les entreprises éligibles.
- Les investissements matériels et/ou immatériels et toute autre dépense liée à la réalisation du projet d'investissement.

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/tamwil-invest>

CCG/FOPEP (création+extension)

Consistance :

Etablissements de l'enseignement, de la formation et du préscolaire privé.

Conditions d'éligibilité :

Sont finançables par le FOPEP, les projets de création ou d'extension d'établissements de l'enseignement, de la formation et du préscolaire privés.

Un projet ne peut bénéficier du produit FOPEP qu'une seule fois.

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/fopep>

CCG/MDM Invest(création+extension)

Consistance :

Le Fonds « MDM Invest » finance conjointement avec les banques les projets de création ou d'extension d'entreprises promues au Maroc, directement par des Marocains Résidant à l'Etranger (MRE).

Cible :

Pour bénéficier du Fonds, il suffit :

- D'être marocain résidant à l'étranger justifiant d'un titre de séjour ou d'une pièce d'identité étrangère ou d'une carte consulaire valide ;
- D'être marocain ayant résidé à l'étranger et effectué un retour définitif durant une période maximale d'une année avant la date de dépôt du projet d'investissement à la Banque.

Programmes finançables :

Projet d'investissement de création ou d'extension d'un montant au moins égal à 1MDH promu directement par un MRE seul ou associé à des investisseurs marocains ou étrangers.

Secteurs bénéficiaires :

- L'industrie et les services liés à l'industrie,

- L'éducation,
- L'hôtellerie
- La santé.

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/mdm-invest>

Catégorie 2 :

Appui aux

grands

projets :

Régime

conventionnel

• Article 17 de la charte de l'investissement

○ Consistance :

L'article 17 de la Charte et de son décret d'application n° 2-00-895 du 31 janvier 2001 modifié par le décret n°2-04-847 du 22/10/2004, permet aux entreprises répondant à certains critères d'éligibilité, de conclure avec l'Etat des contrats particuliers leur accordant une participation de l'Etat à certaines charges liées à la réalisation du projet d'investissement.

Les avantages peuvent être cumulés sans toutefois que la participation totale de l'Etat dépasse 5% du montant global du programme d'investissement.

Par ailleurs, dans le cas où le projet d'investissement est prévu dans une zone suburbaine ou rurale, cette participation de l'Etat peut atteindre 10% du montant global du programme d'investissement

○ Cibles

- Investissement égal ou supérieur à 100 Millions MAD ;
- Création d'au moins 250 emplois stables;
- Installation dans une des provinces ou préfectures « prioritaires » ;
- Transfert de technologie;
- Protection de l'environnement.

○ Conditions

Signature avec l'Etat d'une convention d'investissement approuvée par la Commission des Investissements

○ Avantages

TERRAIN	INFRASTRUCTURE	FORMATION
Participation de l'Etat dans la limite de 20% du coût de l'acquisition du terrain	Participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures dans la limite de 5% du montant d'investissement (10% pour la filature, le tissage ou l'ennoblissement du textile)	Participation de l'Etat à hauteur de 20% du coût de formation professionnelle.

• **Convention d'investissement**

• **Consistance :**

Les sociétés ayant un programme d'investissement égal ou supérieur à 100 Millions MAD. Bénéficieront de l'exonération de la **taxe sur la Valeur Ajoutée (Article 123-22°-a)** ainsi Droits d'importation (Article 7.1 de la loi de finances n°12-98 pour l'année budgétaire 1998-1999 tel modifié et complété)

○ **Cibles**

Programme d'investissement égal ou supérieur à 100 Millions MAD.

○ **Conditions**

Signature avec l'Etat d'une convention d'investissement approuvée par la Commission des Investissements.

○ **Avantages**

Exonération de la TVA :

Exonération de la TVA à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages pendant 36 mois à compter du début d'activité de la société.

Cette exonération est accordée également aux parties, pièces détachées et accessoires importés en même temps que les équipements précités.

Pour les sociétés qui procèdent à la construction de leurs projets, le délai de 36 mois est à compter à partir de la date de délivrance de l'autorisation de construire et il est prorogeable de 6 mois en cas de force majeure renouvelable une seule fois.

Exonération sur les droits d'importation :

Exonération du droit d'importation des biens d'équipement, matériels et outillage pendant 36 mois à compter de la signature de la convention d'investissement.

[Lien vers la liste des pièces à fournir sur la partie investir](#)

Catégorie 3:

Appui aux

secteurs

d'activités

porteurs

Fonds Hassan

II

Critères d'éligibilité	Conditions	Avantages	
<p>- Investissement supérieur à 10 Millions Dh</p> <p>(hors droit d'importation et taxes) dont investissement en biens d'équipement supérieur à 5 Millions Dh</p> <p>(hors droit d'importation et taxes).</p> <p><u>Secteurs concernés:</u></p> <p>a) dans les industries automobile, aéronautique et électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication des équipements pour l'industrie automobile ; • la fabrication d'équipements pour l'industrie aéronautique ; • la fabrication d'outils et de moules pour l'industrie automobile et pour l'industrie aéronautique; • la maintenance aéronautique⁽¹⁾ et le démantèlement des avions⁽²⁾ ; • la fabrication de composants d'ensembles et de sous-ensembles électroniques ; <p>b) dans l'industrie chimique-parachimique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fabrication des produits cosmétiques et la fabrication d'extraits naturels ; 	<p>Signature d'un contrat</p> <p>d'investissement avec le</p> <p>Fonds Hassan II</p>	<p>Aides plafonnées à 15 % de l'investissement et à 30 Millions Dh pour financer :</p>	
		<p>Bâtiment[3]</p> <p>a) <u>Cas de l'acquisition du foncier et construction des bâtiments</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 10% du coût d'acquisition du foncier et de construction des bâtiments. <p>b) <u>Cas de l'acquisition des bâtiments</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 10% du coût d'acquisition des bâtiments professionnels. <p>c) <u>Cas de la location du foncier et construction des bâtiments</u></p> <p>100% du coût de loyer du foncier calculé sur la base des 6 premières années et d'un loyer maximum de 7,5 DH HT/m²/mois et dans la limite d'une contribution unitaire maximale de 540 DH par m² couvert des bâtiments construits, ou bien 10% du coût de construction des bâtiments.</p> <p>d) <u>Cas de la location des bâtiments</u></p> <p>100% du coût de loyer des bâtiments professionnels calculé sur la base des 2 premières années et d'un loyer maximum de 30 DH HT/m²/mois.</p>	<p>Equipement[4]</p> <p>Participation du FHII à hauteur de 20% du coût d'acquisition des biens d'équipement neufs (hors droits d'importation et taxes)</p>
		<p>Traitement spécifique</p>	

<ul style="list-style-type: none">• le recyclage des déchets métalliques et plastiques ;• la valorisation de l'élément phosphore (phosphates) ; <p>c) dans l'industrie pharmaceutique :</p> <ul style="list-style-type: none">• la recherche de nouveaux médicaments innovateurs ayant un potentiel thérapeutique luttant contre les maladies graves ;• la fabrication de médicaments innovants, génériques ou biosimilaires ayant une haute valeur ajoutée sur le plan économique et thérapeutique ; <p>d) dans les activités de fabrication liées à la nanotechnologie, à la microélectronique et à la biotechnologie.</p>		<p>Les projets d'investissement éligibles dans les activités de fabrication d'équipements pour l'industrie automobile bénéficient d'une contribution maximale de 15% à l'acquisition des biens d'équipement usagés importés utilisés dans les métiers de l'emboutissage, de l'injection plastique, de fabrication d'outils et de moules.</p>
--	--	--

Catégorie 4 :

Appui

Croissance

1- Appui aux TPE : Istitmar Croissance (voir présentation)

○ Consistance

ISTITMAR Croissance est un programme développé par Maroc PME afin de soutenir l'investissement porté par les TPE marocaines.

Il offre une prime à l'investissement de 30% du programme d'investissement TTC plafonné à 2 MDHS/ projet retenu.

○ Cibles

- TPE industrielle existante de droit privé marocain, y compris celle installée en zone franche, ayant réalisé un CA HT \leq 10 MDH au terme du dernier exercice clos.

-ou TPE en amorçage d'activité ou de filialisation prévoyant dans son business plan durant les 3 prochaines années de réaliser un CA HT \leq 10MDH. Par filiale, on entend toute entreprise détenue à plus de 50% du capital sociale ou de droit de vote par l'entreprise portant le projet.

○ Critères d'éligibilité

-présenter un projet dans l'un des domaines suivants :

- extension ou diversification, ciblant une 2ème transformation de produit, à fort impact en termes de création de valeur ajoutée industrielle et d'emplois ;
- amorçage ou filialisation appartenant aux écosystèmes retenus par l'Etat et portant sur des activités industrielles à forte valeur ajoutée ;
- opérations d'acquisition partielle ou totale d'entreprises, dans le cadre de fusions/acquisitions/absorptions, garantissant à l'acquéreur le contrôle de la cible, à travers une acquisition majoritaire aux 3/4 pour les SARL et aux 2/3 pour les SA, ou d'une acquisition à 50%+1 action ou droit de vote, accompagnée d'un pacte d'actionnaires garantissant à l'acquéreur le contrôle de la cible.

Lien : <http://candidature.marocpme.ma/soutien-investissement-croissance/>

2-Appui aux PME : Imtiaz Croissance

○ **Consistance**

Imtiaz Croissance est un programme développé par Maroc PME afin de soutenir l'investissement porté par les PME marocaines.

Il offre une prime à l'investissement de 20% du programme d'investissement TTC plafonné à 10 MDHS/projet retenu.

○ **Cibles**

- être une PME industrielle existante de droit privé marocain, y compris celle installée en zone franche, ayant réalisé un CA HT >10 MDH au terme du dernier exercice clos et <= 200MDH au terme d'un exercice clos pendant les 3 dernières années

-ou une PME en amorçage d'activité ou de filialisation prévoyant dans son business plan durant les 3 prochaines années de réaliser un CA HT <= 200 MDH. Par filiale, on entend toute entreprise détenue à plus de 50% du capital sociale ou de droit de vote par l'entreprise portant le projet.

○ **Critères d'éligibilité**

-présenter un projet dans l'un des domaines suivants :

- extension ou diversification, ciblant une 2ème transformation de produit, à fort impact en termes de création de valeur ajoutée industrielle et d'emplois ;
- amorçage ou filialisation appartenant aux écosystèmes retenus par l'Etat et portant sur des activités industrielles à forte valeur ajoutée ;
- opérations d'acquisition partielle ou totale d'entreprises, dans le cadre de fusions/acquisitions/absorptions, garantissant à l'acquéreur le contrôle de la cible, à travers une acquisition majoritaire aux 3/4 pour les SARL et aux 2/3 pour les SA, ou d'une acquisition à 50%+1 action ou droit de vote, accompagnée d'un pacte d'actionnaires garantissant à l'acquéreur le contrôle de la cible.

Lien : <http://candidature.marocpme.ma/soutien-investissement-croissance/>

3-Assistance technique aux PME : prestations de service

○ **Consistance**

A travers cette offre Maroc PME, tend à répondre aux besoins des entreprises en matière d'assistance technique, de transfert de compétences et de développement numérique.

○ **Cibles**

PME ($10 \leq CA \leq 200$ MDHS) en phase de croissance ou de changement d'échelle souhaitant le renforcement de leur compétitivité.

Critères d'éligibilité

○ **Critères d'éligibilité**

Les leviers de performance visés sont :

- Stratégie de développement & Restructuration des entreprises ;
- Accompagnement du dirigeant & Gouvernance ;
- Performances opérationnelles ;
- Développement numérique ;
- Développement des marchés ;
- Management de l'innovation ;
- Accès au capital.

Les PME souhaitant bénéficier de l'accompagnement de Maroc PME® sont invitées à renseigner en ligne la [demande d'adhésion](#) avant de recevoir le modèle de Plan Progrès triennal en vue de formuler leurs projets de développement stratégique ainsi que les objectifs de croissance, d'amélioration de performance et de création d'emploi correspondants

Lien : <http://candidature.marocpme.ma/prestations-de-services/>

3.1 : TAHFIZ

- **Offre:** Financement des frais d'expertise à hauteur de 90% pour les prestations individuelles (les prestations de services et SI) et 100% pour l'accompagnement groupé.
- **Cible :** Très Petite Entreprise
- **Partenaires:** Prestataires

• 3.2 : MOUSSANADA

- **Offre:** Financement des frais d'expertise à hauteur de 80% pour les prestations individuelles (les prestations de services et SI) et 80% pour les actions réalisées dans le cadre d'un plan progrès.
- **Cible :** Petite et Moyenne Entreprise
- **Partenaires:** Prestataires
- **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**
 - ✓ PME inscrites au registre de commerce et en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS
 - ✓ Réaliser un chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur ou égal à 175 millions de Dirhams
 - ✓ Afficher une performance économique satisfaisante quel que soit leur secteur d'activité
 - ✓ Les consortiums ou groupements d'entreprises, en particulier ceux constitués sous forme de Groupement d'Intérêt Economique, sont éligibles à ce programme, à condition que les entreprises les formant répondent aux critères d'éligibilité.

• 3.3 : PTC

- **Offre:** une plateforme de référencement d'experts ayant l'expérience et les compétences pour accompagner les TPME qui ambitionnent la croissance, la compétitivité et le changement d'échelle.
- **Cible :** Intervenant individuel, Plateforme d'Expertise (PE) et Centre de Ressources Spécialisé (CRS)
- **Lien :** <http://candidature.marocpme.ma/wp-content/uploads/2016/03/1-AMI-R%C3%A9f%C3%A9rencement-Prestataires-Maroc-PME-Mars2016.pdf>

• 3.4 : Lean Manufacturing

- **Offre:** Programme structurel destiné à améliorer la compétitivité des entreprises à travers des formations aux principes et à la maîtrise de l'excellence opérationnelle « Lean Manufacturing » au sein d'une usine modèle.
- **Cible :** Très petite, Petite et Moyenne Entreprise
- **Partenaires:** INMAA
- **Lien :** <http://www.inmaamaroc.ma/>

4-Ecosystemes industriels : Créativité et co-développement

Maroc PME a mis en place un nouveau programme de soutien à la créativité et co-développement visant à renforcer les modèles économiques du secteur Textile et Habillement créateurs de valeurs (plateforme, co-développement et produit fini).

Un nouveau programme a été mis en place également pour soutenir le développement des secteurs de l'industrie aéronautique et de l'industrie automobile.

Le secteur des greentech fait également partie des secteurs concernés par les offres mises en place par Maroc PME, dans le cadre de l'accompagnement de la stratégie industrielle du Maroc

4.1 : Textile et habillement

- **Offre:** Une prime de 50% des dépenses liées à un projet de créativité et de co-développement plafonnée à 5MDHS pour les PME et 1 MDHS
- **Cible :** TPE et PME
- **Partenaires:** Prestataires

4.2 : Aero& Auto

- **Offre:** Une prime plafonnée à 50% des dépenses liées à un projet de créativité et de co-développement dans le secteur automobile et aéronautique
- **Cible:** PME en création et projet d'amorçage (PE) et PME existantes.

4.3 : Green Tech

- **Offre:** Une prime plafonnée à 50% du projet d'investissement, soit 1,5 MDH pour les TPE et 5 MDH pour les PME dédiée aux projets de créativité, design, conception de nouveaux produits et de Co-développement.
- **Cible:** PME et TPE

CCG/Fonds de soutien financier aux TPME

Consistance :

Financement conjoint avec les banques des projets de restructuration des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises « TPME ».

Cible :

Les entreprises répondant aux critères suivants :

- Etre de droit marocain, quelle que soit la forme juridique et ayant pour objet la production de biens ou de services ;
- Entreprises viables, mais connaissant des difficultés passagères (problèmes de trésorerie, baisse d'activité, déséquilibre de la structure financière, perte de clients, arriérés envers des organismes publics ou privés).
- Réalisant un chiffre d'affaires maximum de 175 millions de dirhams (les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 175 millions de dirhams peuvent, à titre exceptionnel, bénéficier de l'intervention du Fonds, sur demande) ;
- N'enregistrant pas de dettes classées douteuses ou compromises avec les établissements de crédit.

Secteurs concernés :

Les interventions du Fonds bénéficieront en priorité au secteur industriel et aux entreprises exportatrices.

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/fonds-de-soutien-financier-aux-tpme>

ILAYKI (exploitation)

Consistance :

Garantie préférentielle des prêts bancaires en faveur de l'investissement, de l'exploitation et des crédits-bails des entreprises dont le capital est détenu majoritairement par une ou plusieurs femmes.

Concours garantis :

Crédits bancaires à court, moyen et long terme et crédits-bails inférieurs ou égaux à 1.000.000 DH.

Cible :

Entreprises, personnes physiques ou morales, réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain ;
- Détenue majoritairement par une ou plusieurs femmes ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services.

Secteurs concernés :

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/ilayki>

CCG/Damane DEV (extension/modernisation)

Consistance :

Garantie des prêts bancaires à moyen et long termes et des crédits-bails d'un montant supérieur à 1 MDH destinés à la réalisation de projets d'extension et de modernisation initiés par des entreprises créées depuis plus de 3 ans.

Cible :

Entreprises, personnes physiques ou morales réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain créées depuis plus de 3 ans ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;
- Présentant un projet d'investissement potentiellement viable ;
- Ne faisant pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Secteurs concernés :

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Programmes finançables :

Programmes portant sur des investissements physiques (immeubles, matériels...) et/ou sur des investissements immatériels (fonds de commerce, brevets, droit au bail, besoins en FDR...).

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/damane-dev>

CCG/Damane Exploitation (Exploitation)

Consistance :

Garantie des crédits de fonctionnement d'un montant supérieur à 1MDH destinés au financement des besoins d'exploitation des entreprises.

Cible :

Entreprises, personnes physiques ou morales en création ou en développement, réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain potentiellement viables ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services.

Secteurs concernés :

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/damane-exploitation>

CCG/Damane Transmission(reprise d'affaires)

Consistance :

Garantie des prêts bancaires à moyen et long termes consentis par les banques pour le financement de la reprise d'affaires.

Cible :

Entreprises, personnes physiques ou morales, réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain créées depuis plus de 3 ans ;
- Ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;
- Ne faisant pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Entrepreneurs ou entreprises de droit marocain souhaitant reprendre ou obtenir une majorité dans la structure de reprise.

Secteurs concernés :

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/damane-transmission>

CCG/Renovotel(rénovation)

Consistance :

Financement conjoint avec les banques des programmes de rénovation des établissements d'hébergement touristique éligibles.

Cible :

Etablissements d'hébergement touristique (hôtels 5 étoiles, 4 étoiles, 3 étoiles, 2 étoiles, 1 étoile, les hôtels clubs (HC), les résidences hôtelières (RH) et les maisons d'hôtes) répondant aux conditions suivantes :

- Etre en activité et avoir au moins une durée d'exploitation continue ou non de cinq (5) années ;

- Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS ;
- Être en situation régulière en matière de remboursement des avances de l'Etat octroyées dans le cadre du code des investissements touristiques ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Programmes finançables :

Tous les investissements matériels et immatériels de mise à niveau et de repositionnement du produit ayant pour objectif la création de valeur ajoutée, l'amélioration de la qualité des prestations et la prise en compte des problématiques environnementales.

Les investissements ayant pour but l'augmentation de la capacité litière ne sont pas éligibles au financement.

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/renovotel>

Catégorie 5 :
Appui à
l'export

1- Programme des contrats de croissance à l'export

○ **Consistance**

Ce programme constitue un appui financier destiné à apporter le soutien de l'Etat aux entreprises de droit marocain porteuses d'un business plan ambitieux à l'export pour la réalisation dudit plan et ce sur une durée de 3 ans.

Le montant annuel de l'appui augmente en fonction du chiffre d'affaires à l'export additionnel réalisé par l'entreprise dans la limite de 5 MDH.

○ **Cibles**

Toute entreprise de droit marocain, résidante au Maroc et dont le chiffre d'affaires à l'export moyen est supérieur à 5 millions de dirhams et inférieur ou égal à 500 millions de dirhams sur les trois dernières années.

○ **Critères d'éligibilité**

- ✚ avoir au minimum deux années d'activité au moment du dépôt de la demande ;
- ✚ les entreprises, personnes morales uniquement, soumissionnant à titre individuel, ou dans le cadre d'un consortium ou d'un groupement d'entreprises ;
- ✚ être inscrites au registre de commerce (à l'exception des coopératives), et avoir une situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS

○ **Actions éligibles**

- ✚ Soutien à l'identification et la prise en charge de relais commerciaux
- ✚ Missions de prospection
- ✚ Etudes de marché détaillées
- ✚ Actions de communication / publicité sur les marchés cibles
- ✚ Participation à des événements non couverts par les organismes publics de promotion (salons, conférences, foires, ...)
- ✚ Participation dans les missions B2B spécifiques
- ✚ Acquisition d'outils CRM (Customer Relationship Management : Gestion de la relation client)
- ✚ Acquisition ou abonnement à des bases de données commerciales
- ✚ Référencement dans les chaînes de distribution
- ✚ Financement des plateformes de stockage et de distribution au niveau des marchés cibles
- ✚ Prise en charge des frais d'assurance à l'export
- ✚ Frais d'interprétariat
- ✚ Frais de traduction des documents commerciaux

- ✚ Accès aux services de designers
- ✚ Soutien aux procédures d'AMM (autorisation de mise en marché) dans les marchés cibles
- ✚ Conception de packaging
- ✚ Soutien à la certification pour accéder à certains marchés cibles
- ✚ Enregistrement des marques, brevets, licences et designs à l'international

Lien : www.mce.gov.ma/prog_croiss_exp/documents.asp

2- Programme « Primo-exportateurs »

○ Consistance

Le programme d'appui aux primo-exportateurs consiste en un accompagnement sur mesure sur une période de 3 ans, à travers un soutien financier et technique de l'Etat aux entreprises et aux coopératives de droit marocain qui ont un potentiel à l'export et désireuses de se lancer dans l'exportation ou d'en faire une activité régulière.

Le montant de l'appui est plafonné à 3 millions de Dhs par entreprise sur toute la durée du programme.

○ Cibles

-Les entreprises non-exportatrices : entreprises qui n'ont jamais réalisé une opération d'exportation.

- Les entreprises exportatrices irrégulières dont le chiffre d'affaires moyen à l'export sur les trois dernières années ne dépasse pas 5 millions de Dhs.

○ Critères d'éligibilité

Outre la régularité de sa situation vis-à-vis de l'Administration fiscale et de la CNSS, l'entreprise doit :

- ✚ Etre constituée depuis au moins deux années au moment de dépôt de sa candidature
- ✚ Avoir le statut de personne morale ou de coopérative ;
- ✚ Avoir un chiffre d'affaires moyen à l'export sur les trois dernières années ne dépassant pas 5 millions de Dhs.

○ **Actions éligibles**

- ✚ diagnostic de l'entreprise ainsi que la conception de sa stratégie export sur une période de 3 ans ;
- ✚ accès à des formations visant à acquérir des compétences et des outils dans les différentes thématiques du développement de l'export (marketing, finance, commercial, dédouanement, transport...) ;
- ✚ appui à la mise en œuvre de la stratégie de développement à l'export à travers une palette d'actions éligibles financées dans le cadre du programme ;
- ✚ accompagnement sur mesure par des actions de coachings effectués par des consultants à l'export.

Lien : www.mce.gov.ma/primo-exp/presentation.asp

CCG/ Mezzanine Export

Consistance :

« Mezzanine Export » est un prêt participatif jumelé à un prêt bancaire pour les entreprises exportatrices de droit marocain réalisant au moins 20% de leur chiffre d'affaires à l'export.

Cible :

Entreprises, personnes physiques ou morales, réunissant les conditions suivantes :

- Entreprises de droit marocain ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ;
- Réalisant au moins 20% de son chiffre d'affaires à l'export.

Secteurs concernés :

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière, de la pêche hauturière et du secteur financier.

Programmes finançables :

Investissements immatériels et matériels, BFR, dépenses liées au démarrage d'un plan de développement ou financement des immobilisations à faible valeur de gage...

<http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/mezzanine-export>

Catégorie 5 :
Appui à
l'innovation

1. OCP Innovation Fund For Agriculture

○ Consistance

L'OIFFF est un fonds d'investissement lancé par le groupe OCP pour soutenir le plan Maroc Vert et qui a pour mission la promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les secteurs agricole et agro-industriel.

L'appui financier du fonds est de l'ordre de :

* 2,5 MDH à 10 MDH au sein de projets en démarrage ou en développement

* 15 MDH à 40 MDH par projet d'infrastructure ou structurant

À travers ses appels à projets, et outre son appui financier, l'OIFFF donne la possibilité aux porteurs de projets innovants de bénéficier de l'incubation au sein des structures du fonds et également du parrainage d'une équipe d'experts.

○ Critères d'éligibilité

- ✚ Investissements au sein de projets dans le monde agricole : infrastructures, projets structurants, entreprises en phase d'amorçage ou de développement ;
- ✚ Innovation ;
- ✚ Création d'emplois;
- ✚ Approche globale et intégrée;
- ✚ Potentiel à l'export;
- ✚ Portée sociale;
- ✚ Rentabilité;
- ✚ Focus sur les régions OCP.

Lien : www.ocpinnovationfund.ma

2. Programme Cleantech pour l'innovation et les emplois verts au Maroc

o Consistance

Cleantech est un programme initié par le Ministère délégué chargé de l'Environnement lance avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUUDI).

Il est destiné aux auto-entrepreneurs, startups, TPE, et PME nationales, ayant des projets innovants dans les domaines suivants : Valorisation des déchets, Utilisation rationnelle de l'eau, Efficacité énergétique, Energies renouvelables, et Bâtiments verts.

Les lauréats sélectionnés bénéficieront d'un appui technique (suivi, formation et mentoring) et d'un Prix financier pour couvrir leurs dépenses d'équipements et de service dans le cadre du développement de leurs innovations :

- ✚ Un Prix par catégorie d'un montant de 150 000 Dhs;
- ✚ Un Prix « Women Lead Team » : Prix réservé aux femmes entrepreneurs d'un montant de 150 000 Dhs ;
- ✚ Une distinction spéciale « Grand Prix GCIP Maroc » sera décernée au meilleur projet parmi les 5 catégories.

o Critères d'éligibilité

- ✚ Etre composées d'au moins 2 membres ;
- ✚ Etre porteurs de projets, auto-entrepreneurs, Startups, TPE et PME ;
- ✚ Avoir au moins un membre de l'équipe de nationalité marocaine ;
- ✚ Avoir une adresse physique au Maroc ;
- ✚ Avoir des activités basées au Maroc.

[Lien : www.environnement.gov.ma/fr/component/content/article/134-actualites/1498-appel-a-projets-cleantech-innovants](http://www.environnement.gov.ma/fr/component/content/article/134-actualites/1498-appel-a-projets-cleantech-innovants)

Catégorie 6 :
Appui à la
formation

1- Programme de formation par l'OFPPPT

○ Consistance

Les entreprises peuvent se faire rembourser jusqu'à 100% des frais engagés dans le cadre des Contrats Spéciaux de Formation (CSF). Pour en bénéficier, les employeurs doivent effectuer une « Demande de Remboursement des Actions de Formation OFPPPT

La procédure de demande de remboursement concerne les formations planifiées, les formations non planifiées et les formations pour l'alphabétisation.

○ Cibles

Toutes les entreprises de droit marocain, ayant une existence de 3 mois et plus et ayant payé la taxe sur la formation professionnelle, effectuant des formations pour leurs personnels

○ Critères d'éligibilité/ Modalités

Dépôt du dossier financier au plus tard le 30 avril de l'année N+1*, auprès de l'Unité de Gestion des CSF de l'OFPPPT où la demande de financement (dossier technique) a été déposée ;

Les demandes de remboursement des actions d'ingénieries de formation sont traitées par les GIAC (Groupement Interprofessionnel d'Aide au Conseil) concernés.

- * Année suivant l'élaboration du plan de formation.

Si les formations ont été réalisées par un organisme externe, les pièces à fournir sont :

- L'original de la facture (Modèle 4) signé et cacheté par l'organisme de formation avec la fonction et le nom complet du signataire et cacheté par l'entreprise.
- La liste de présence, émargée par les bénéficiaires et portant les cachets de l'organisme de formation et de l'entreprise (Modèle 5).
- Les fiches d'évaluation des actions de formation réalisées renseignées par les bénéficiaires (Formulaire F4).
- Une attestation certifiant la réalisation des actions présentées au remboursement (Modèle 6).
- Le justificatif de paiement : copie conforme à l'originale, cachetée par l'entreprise, du chèque, de l'ordre de virement ou de l'effet de commerce et les relevés de comptes ou avis d'opérations attestant du paiement.

Si les formations ont été réalisées par les compétences internes de l'entreprise, il faut fournir la liste originale de présence émargée par les bénéficiaires et cachetée par l'entreprise. Cette

liste doit faire mention du thème de l'action, des jours de réalisation et inclure le nom et la signature de l'animateur.

- **Actions éligibles**

- ✚ 100% des frais engagés pour l'ingénierie sectorielle.
- ✚ 90% des frais engagés pour les actions de formations sectorielles.
- ✚ 70% à 80% des frais engagés pour les actions d'ingénierie.
- ✚ 70% pour les frais engagés pour la réalisation des plans de formation.
- ✚ 80% pour les actions d'alphabétisation.
- ✚ 40% pour les actions non planifiées.



- **Lien** :<http://www.ofppt.ma/index.php/services-aux-entreprises/csf-pour-entreprises-privées>

2- Programme de formation par l'ANAPEC

1- Consistance

Il s'agit de **contrats de stage de 24 mois au maximum** qui permettent aux employeurs d'apprécier les compétences des candidats tout en bénéficiant de plusieurs avantages. Ils peuvent être résiliés par l'employeur ou par le stagiaire.

Population des candidats éligibles :

Diplômés de l'enseignement supérieur ;

Avantages :

- ✚ Exonération durant la période de stage et dans la limite d'une rétribution de 6000 DH par mois du paiement :
 - des cotisations patronales et salariales dues à la CNSS/TFP ;
 - de l'Impôt sur le Revenu (IR) pour les candidats inscrits à l'ANAPEC depuis 6 mois et plus ;
- ✚ Prise en charge par l'Etat, durant la période de stage, des cotisations patronales et salariales au titre de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO);
- ✚ Prise en charge directe par l'Etat, pendant une année, de la part patronale de la couverture sociale et de la TFP dues à la CNSS en cas de recrutement du stagiaire sur un contrat de travail, au cours ou à l'issue du stage (PCS).

1- PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DE LA COUVERTURE SOCIALE (PCS)

Avantages octroyés :

- ❖ Prise en charge par l'Etat de la couverture sociale pendant une année (part patronale) en cas de recrutement sur un contrat à durée indéterminée sans période d'essai, au cours ou à l'issue des 24 mois de stage de formation insertion

Objectifs :

- ❖ Assurer la couverture sociale aux bénéficiaires des contrats de formation insertion

Population cible :

- ❖ Diplômés inscrits à l'ANAPEC sous contrat insertion.

Entreprises éligibles :

Entreprises de droit privé, associations et coopératives, affiliées à la CNSS

Mode opératoire de la mesure :

- ❖ Recrutement du bénéficiaire sur un CDI;

- ❖ Immatriculation par l'entreprise de la recrue auprès de la CNSS ;

Validation du PCS par l'ANAPEC;

2- CONTRAT D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE (CIP)

Avantages octroyés :

Contribution financière de l'Etat :

- Indemnité de formation intégration de 25 000,00 DH versée à l'entreprise en cas de signature d'un CDI à l'issue des 6 à 9 mois de stage

Objectifs :

- Permettre aux candidats ayant de grandes difficultés d'insertion d'accéder à un premier emploi
- Permettre aux entreprises de répondre à leurs besoins en compétences via une formation adaptation des profils aux postes à pourvoir
- Promouvoir l'emploi décent

Population cible :

- Chercheurs d'emploi inscrits à l'ANAPEC depuis plus d'une année et titulaires de diplômes universitaires de formation générale (licence et plus)

Entreprises éligibles :

- Entreprises de droit privé, associations et coopératives, affiliées à la CNSS

Descriptif de la mesure :

- Sélection du candidat par l'entreprise dans le cadre d'un processus de recrutement;
- Formation intégration pendant une période de 6 à 9 mois dans le cadre du dispositif des contrats d'insertion :
 - un *module de formation sur les aspects comportementaux en cas de besoin*;
 - une *éventuelle formation technique assurée par un opérateur externe choisi par l'entreprise* ;
 - une *formation pratique au sein de l'entreprise encadrée par un tuteur désigné à cet effet* ;
- Versement mensuel par l'entreprise de l'indemnité de stage;
- Recrutement définitif sur un contrat CDI à l'issue de la période de stage avec couverture sociale du bénéficiaire;
- Versement par l'ANAPEC de la prime de formation intégration.

3- PROGRAMME TAHFIZ

Dispositif d'incitation à l'emploi au profit des entreprises ou associations nouvellement créées
:
entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2019

Avantages accordés

- Octroi, dans la limite de 5 salariés, pour une durée de 24 mois à compter de la date de recrutement, des avantages suivants : Avantages accordés
- Exonération de l'Impôt sur le Revenu (IR) du salaire mensuel brut plafonné à **10.000,00 DH**;
- Prise en charge par l'Etat de la part patronale au titre de la cotisation due à la CNSS et de la taxe de formation professionnelle.

Conditions de bénéfice

- L'entreprise ou l'association doit être créée durant la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Le recrutement doit être effectué dans les deux premières années, à compter de la date de création ;
- Le salarié doit être recruté dans le cadre d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI).

Modalités de bénéfice

- Déclaration d'existence de l'entreprise ou de l'association auprès des services fiscaux
- Inscription de la personne à recruter sur le portail de l'ANAPEC
- Renseignement par l'employeur du protocole de bénéfice du programme sur le portail de l'ANAPEC
- Immatriculation des salariés recrutés auprès de laCNSS

4- La formation à la Carte :

Une formule souple et efficace permettant de rapprocher le profil à recruter et le poste à pourvoir. Immédiatement déclenché à la demande de l'entreprise, ce dispositif permet le montage d'une formation ciblée pour le recrutement, moyennant une contribution de l'ANAPEC qui peut aller à 10 000 Dh par participant et dans certaines conditions jusqu'à 24 000 Dh par participant.

5- Aide à la formation aux secteurs porteurs

5.1 -Secteur de l'offshoring

Filière	Niveau	Formation l'embauche	à	Formation continue
Management (*)	Bac +3 et plus	30.000		30.000
ITO, ESO, KPO	Bac +3 et plus	35.000		30.000
	Technicien, Bac+2	30.000		20.000
BPO (hors centre d'appels)	Bac +2 et plus	24.000		16.000
Centres d'appels	Diplômé ou Bac et plus	6000		6000

5.2 -Secteur de l'industrie aéronautique

Barème de remboursement selon la nomenclature des profils en MAD

niveau	Formation à l'embauche	Formation continue
Opérateur	16 500	5 500
Technicien	33 000	16 500
Middle management	10 000	30 000
Ingénieur/cadre	33 000	33 000

5.3 -Secteur de l'industrie automobile

Barème de remboursement selon la nomenclature des profils en MAD

niveau	Formation à l'embauche	Formation continue
Cadre	33 000	33 000
Technicien	33 000	16 500
Opérateur	16 500	5 500

5.4 -Secteur de l'industrie électronique

Barème de remboursement selon la nomenclature des profils en MAD

niveau	Formation à l'embauche	Formation continue
Opérateur	15 000	5 000
Technicien	20 000	10 000
Middle management	30 000	10 000
Ingénieur/cadre	40 000	20 000

5.5 -Secteur des Energies Renouvelables et de l'Efficacité énergétique

Barème de remboursement selon la nomenclature des profils en MAD

niveau	Formation à l'embauche	Formation continue
Opérateur	15 000	5 000
Technicien	20 000	10 000
Ingénieur/cadre	40 000	20 000

5.6. Critères d'éligibilité des parties prenantes

a- POUR L'ENTREPRISE

- Opérant dans l'un des secteurs émergents,
- Disposant d'une attestation d'éligibilité, ou d'installation dans une zone dédiée,
- Réalisant au moins 70% du Chiffre d'Affaire à l'export ou fournisseur direct d'entreprises réalisant cette condition

b- Salarié

- Diplômé de nationalité marocaine
- Recruté par une entreprise du secteur

c- Opérateur de formation

- Marocain ou étranger
- filiale du groupe de la société ou la société mère
- Public / privé / cabinet de conseil
- Centre de formation interne de l'entreprise 'pour l'Offshoring'

CATEGORIE

6 : Soutien

dans le cadre

des marchés

publics/privés

FINEA/ Avance sur marchés publics

Consistance :

Des solutions de financement souples, adaptées aux différentes phases de réalisation d'un marché et qui couvrent la quasi-totalité de vos besoins de financement pour la réalisation de votre projet.

Des solutions de financement sous forme d'avances adaptées au cycle de vie du marché et selon vos besoins en fonds de roulement. Ces avances vous permettront de faire face aux décalages de trésorerie engendrés par les dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du marché et aux délais de règlement de l'administration. Le but final étant de soutenir votre projet et le mener dans les meilleures conditions et en toute sérénité.

- **Avance pré-facturation**

Pour bien démarrer son projet, un préfinancement destiné à couvrir les dépenses engagées ou à engager par l'entreprise pour l'exécution de son marché avant la facturation. Cette avance pouvant atteindre 70% de la prévision de facturation est octroyée sur la base d'une demande de financement et permet de renforcer sa trésorerie et ses besoins en fonds de roulement.

- **Avance facturation**

Destinée à financer les prestations ouvrant droit à paiement sur présentations de factures. Cette avance pouvant atteindre 80% du montant des factures permet de soulager la trésorerie de l'entreprise, dans l'attente de l'obtention des attestations de droits constatés.

- **Avance droits constatés**

Délivrée à un taux allant jusqu'à 90% de l'ADC (attestation de droits constatés), l'Avance droits constatés consiste en un financement des prestations ouvrant à l'entreprise titulaire du marché un droit à paiement reconnu par une attestation de droits constatés délivrée par le donneur d'ordre.

<http://www.finea.ma/index.php/produits/financement-des-entreprises-acces-a-la-commande-publique-et-privee#finéa-avances-sur-marchés-public>

Cibles :

Entreprises à la conquête d'un marché public ou adjudataires d'un marché public.

FINEA avance sur marché privé :

Consistance :

Finéa étend son offre de financement pour vous proposer également un accompagnement dans le cadre des marchés privés pour lesquels vous vous portez adjudicataires, et ce sous forme d'avances.

- **Avance pré-facturation**

Il s'agit du préfinancement destiné à couvrir les dépenses engagées ou à engager par l'entreprise pour l'exécution de son marché avant la facturation.

- **Avance facturation**

Destinée à financer les prestations livrées ouvrant droit à paiement sur présentations de factures. Cette avance permet de couvrir les délais de paiement des factures réceptionnées par le donneur d'ordre.

Cibles :

Entreprises à la conquête d'un marché privé ou adjudicataire d'un marché privé.

FINEA Cautions

Consistance :

Destinées aux PME-TPE à la conquête de nouveaux marchés, les cautions administratives sont prévues en couverture des garanties pécuniaires exigées par les donneurs d'ordre pour soumissionner à un marché public.

- **Caution provisoire**

Caution exigée par le donneur d'ordre d'une valeur de 1,5 % du montant du marché permettant à l'entreprise de soumissionner à l'appel d'offre. Elle constitue une garantie de l'engagement du soumissionnaire de ne pas revenir sur sa décision en cas d'attribution du marché.

- **Caution définitive**

Caution exigée par le donneur d'ordre d'une valeur de 3 % du montant du marché destinée à assurer l'administration contre tout risque d'abandon du 1 marché par l'entreprise adjudicataire au cours de sa réalisation.

- **Caution retenue de garantie**

Caution d'une valeur de 7 % destinée à remplacer les retenues de garanties de la même valeur qu'opère l'administration en vue de se prémunir contre une défaillance d'exécution des obligations de l'adjudicataire du marché.

- **Caution de restitution d'avances et d'acomptes**

Fixée généralement à 10% du montant du marché, cette caution est délivrée en vue de garantir au donneur d'ordre le remboursement des avances ou des acomptes qu'il consent à l'adjudicataire du marché pour lui faciliter le financement des travaux faisant objet du contrat passé avec lui.

<http://www.finea.ma/index.php/produits/financement-des-entreprises-acces-a-la-commande-publique-et-privee#fin-a-cautions>

FINEA MEDIA :

Consistance :

Il s'agit d'une avance octroyée par Finéa afin de permettre au client de disposer dans l'immédiat de liquidité dans la limite de l'avance qui lui a été accordée et ce dans l'objectif de combler les délais de mise en place par la banque de la ligne support au financement. Désormais, une fois votre financement accordé que ce soit sous forme d'Avance Pré-facturation, d'Avance Facturation ou encore d'Avance Droits Constatés, vous pouvez choisir le produit Finéa Imédia comme alternative de financement rapide et efficace en attendant l'ouverture de la ligne de crédit auprès de la banque partenaire.

<http://www.finea.ma/index.php/produits/financement-des-entreprises-acces-a-la-commande-publique-et-privee#fin-a-imedia>

Cibles :

Entreprises adjudataires des marchés publics ou privés éligibles à une avance sur marché et aux conditions générales et particulières de FINEA.